

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine (EGSA - Constantine) ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 1992 susvisé sont modifiées comme suit :

— « au titre de représentant du ministre chargé des finances, M. Mohamed Bouzenada, directeur régional du Trésor remplace, M. Ali Bendiffalah ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 mai 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.



Arrêté du 5 mai 1992 modifiant l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Annaba (EGSA-ANNABA).

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété,

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Annaba (EGSA-ANNABA).

Arrête :

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 février 1992 susvisé sont modifiées comme suit :

— « au titre de représentant du ministre chargé des finances, M. Salim Lamoudi, directeur régional du trésor, remplace M. Abdelaziz Dekhil ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 mai 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI

MINISTERE DE L'ENERGIE



Arrêté du 1^{er} décembre 1991 portant nomination de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'énergie (Rectificatif).

J.O n° 4 du 19 janvier 1992

Page 98, 1^{ère} colonne, 14^{ème} ligne

Au lieu de : Lounis

Lire : Lounes

(Le reste sans changement).

